



SÉCURITÉ GAZ

✓ Notre mission

Dans le cadre d'une vente ou d'une location immobilière, le diagnostic gaz permet de contrôler les installations de gaz du logement et d'identifier les éventuels risques de sécurité. Il doit être réalisé par un professionnel certifié.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

01 INSPECTION DE L'INSTALLATION

Notre diagnostiqueur se rend sur place pour inspecter l'ensemble de l'installation de gaz du logement, y compris les appareils (chaudière, chauffe-eau, cuisinière, etc.), les conduites de gaz, les raccords et les dispositifs de ventilation.

02 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Notre diagnostiqueur vérifie que l'installation de gaz respecte les normes de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne la ventilation, l'étanchéité des conduites, la présence de dispositifs de sécurité et la conformité des appareils aux réglementations.

03 DÉTECTION DES ANOMALIES

Dans le cas où des anomalies ou des défauts seraient détectés lors de l'inspection, notre diagnostiqueur signale leur gravité. Il peut s'agir d'une fuite de gaz, d'un défaut de ventilation, de la présence d'appareils défectueux, ...

04 RÉDACTION ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Sur la base de son inspection, le diagnostiqueur rédige un rapport de sécurité gaz qui indique si l'installation est conforme aux normes de sécurité en vigueur ou s'il existe des anomalies nécessitant des travaux de mise en conformité. Une fois le rapport finalisé, il le transmet au propriétaire du bien ou au professionnel en charge de la transaction.

05 INFORMATION DES PARTIES CONCERNÉES

Le rapport de sécurité gaz est annexé au dossier de diagnostic technique (DDT) du bien immobilier. Il est ainsi mis à disposition des potentiels acquéreurs ou locataires, les informant sur l'état de l'installation de gaz et les éventuelles mesures à prendre pour garantir la sécurité.

BIENS CONCERNÉS

Tout immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure gaz de plus de 15 ans.

DURÉE DE VALIDITÉ

3 ans
pour la vente.
6 ans
pour la location.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Facture de l'installation gaz,
- Plan de l'installation gaz,
- Facture de rénovation de l'installation gaz.

EN SAVOIR PLUS

Quelles sont les anomalies de gaz possibles ?

Les anomalies de gaz les plus fréquentes dans un bien immobilier peuvent présenter des risques graves pour la sécurité des occupants. C'est pourquoi il est important de faire inspecter régulièrement le système de gaz par un professionnel qualifié et de prendre des mesures immédiates pour corriger toute anomalie détectée. Il est fortement recommandé d'installer des détecteurs de gaz et de monoxyde de carbone pour une sécurité accrue.

Voici quelques-unes des anomalies de gaz les plus courantes :



Mauvaise ventilation :

Une ventilation inadéquate peut entraîner une accumulation de monoxyde de carbone (CO), un gaz inodore et incolore mais mortel. Les appareils utilisant le gaz naturel doivent être correctement ventilés pour évacuer en toute sécurité le CO rejeté.



Appareils défectueux :

Les appareils fonctionnant au gaz, tels que les chauffe-eaux, les cuisinières et les chaudières, peuvent présenter des anomalies mécaniques ou des fuites internes qui entraînent des émissions de gaz dangereuses.



Fuites de gaz :

Dues à des tuyaux endommagés, des raccords mal réglés ou des appareils défectueux, elles représentent un grave danger. *Ex: Le gaz naturel est inflammable et peut provoquer des explosions ou des incendies s'il s'accumule dans un espace clos.*



Défaut d'entretien :

Un entretien régulier des appareils et des systèmes de gaz est nécessaire pour détecter et prévenir les anomalies potentielles. Des négligences peuvent entraîner des pannes ou des fuites non détectées.



Une mauvaise installation :

Une installation de gaz mal réalisée peut entraîner des fuites ou des dysfonctionnements. Il est essentiel que les installations de gaz soient réalisées par des professionnels qualifiés et conformes aux normes en vigueur.

BIEN AGIR EN CAS D'ANOMALIE(S)

POUR UNE VENTE :

En cas d'anomalie dans le cadre d'une vente, le propriétaire n'est pas tenu de réaliser des travaux de mise en sécurité gaz. Ce diagnostic a pour but d'informer l'acquéreur. L'acheteur est réputé prendre le bien en l'état.

N.B. : en cas d'anomalie grave (DGI), des travaux sont obligatoires pour réalimenter l'installation en gaz.



POUR UNE LOCATION :

En cas d'anomalie dans le cadre d'une location, le propriétaire est tenu de réaliser des travaux de mise en sécurité gaz. En effet, il se doit de louer un logement décent qui ne doit pas porter atteinte à la santé et à la sécurité des locataires.

Il existe une liste de 3 catégories pour classer les anomalies détectées :



- **A1** : Anomalie dont la réparation peut être effectuée ultérieurement.
- **A2** : Anomalie dont la réparation rapide est préconisée.
- **DGI** : Anomalie DGI (danger grave et immédiat). **Il est impératif de couper l'alimentation de gaz de la partie de l'installation concernée ou de toute l'installation.**

Les entreprises DUO-DIAG
qui assurent cette prestation :

